



Le 7 mai 2018

L'honorable Jody Wilson-Raybould
Ministre de la Justice
Procureure générale du Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Objet : Sentences minimales

Madame la ministre,

Au nom du conseil de direction de la Fraternité et des 4500 policiers et policières de Montréal, permettez-moi de vous faire part des observations suivantes.

Le 16 avril dernier, lors de l'assemblée générale de l'Association canadienne des policiers, votre collègue et ministre de la Sécurité publique, monsieur Ralph Goodale, assistait à titre de conférencier à cette rencontre annuelle.

À cette occasion, je me suis permis d'interpeller monsieur Goodale concernant une question de principe qui préoccupe beaucoup les policiers et policières de Montréal, du Québec tout entier et des autres provinces également.

Cette question de principe est celle des peines minimales en matière criminelle.

Lorsqu'appliquée à un policier auquel on reproche un geste posé dans le cadre d'une opération policière, la présence d'une peine minimale diminue, voire, anéantit la latitude du juge pour prendre en considération les circonstances particulières du travail policier.

De fait, pratiquement toutes les causes impliquant des policiers en fonction comportent des circonstances particulières issues de leur rôle unique, un rôle que les peines minimales empêchent de placer dans la balance au moment de la détermination de la peine d'un policier reconnu coupable.

Plusieurs exemples ont récemment choqué les policiers et policières et continuent de les inquiéter.

En effet, les membres des forces de l'ordre ont l'impression qu'il leur est demandé de gérer les problèmes les plus acerbés de la société en prenant des risques quant à leur propre sécurité d'une part, et, d'autre part, en ne faisant courir aucun risque à la personne qui, par exemple, leur fonce sciemment dessus avec une voiture, ou encore au membre d'un gang de rue se trouvant dans un repère de criminels au moment d'une opération antidrogue.

... 2

Plus précisément, un policier de la Sûreté du Québec a fait feu et tué un automobiliste qui fonçait sur lui avec son véhicule. Le 3 mai dernier, le policier a été reconnu coupable d'homicide involontaire lors de l'utilisation d'une arme à feu dans l'exercice de ses fonctions et a été condamné à la peine minimale de quatre ans.

Autre exemple, en mars 2016, un membre du groupe tactique d'intervention (SWAT) du SPVM assistait les enquêteurs lors d'une frappe auprès d'un gang de rue de Montréal. Les policiers ont investi les lieux, une balle de plastique a atteint un individu à la tête et ce dernier est décédé. Notre policier subit présentement son enquête préliminaire et est accusé au criminel. En cas de procès, nous sommes très confiants qu'il sera acquitté. Néanmoins, s'il devait être reconnu coupable, la loi obligerait le juge à le condamner à une peine minimale de 4 ans.

Les policiers et policières réagissent mal à ces mises en accusation, estimant qu'on leur demande de faire des miracles dans des situations à haut risque mais que si les choses tournent mal, on pourra les condamner à quatre ans de prison sans considérer les circonstances liées aux exigences d'une tâche dangereuse, de plus en plus complexe et lors de laquelle l'on doit prendre des décisions cruciales en une fraction de seconde.

Par conséquent, nous demandons à votre gouvernement de revoir les sentences minimales afin que lorsque les policiers exercent leur fonction, compte tenu des pouvoirs spécifiques et des tâches uniques qui leur sont attribués pour protéger les citoyens et les communautés dans une société de droit, ils puissent agir sans craindre d'être victimes de l'injustice d'être condamné à quatre ans de prison pour avoir fait leur possible.

Espérant que vous accorderez toute l'attention requise à cette requête partagée par l'ensemble des policiers et policières, veuillez agréer, madame la ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Yves Francoeur

- c.c. L'honorable Ralph Goodale, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
- M. Bill Blair, secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada et de la ministre de la Santé
- M. Robin Côté, président de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec
- M. Pierre Veilleux, président de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec
- M. Tom Stamatakis, président de l'Association canadienne des policiers